

**PRÉSIDENTE**

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Laëtitia OLIVIER

N° 154048-2021/1-  
ISP/DAJI

**ANNÉE 2021  
N° 87-2021/RAP-COM**

**RAPPORT  
de la commission de la santé et de l'action sociale (SAS)  
du mardi 30 novembre 2021**

Le **mardi 30 novembre 2021 à 14 heures 30**, la commission de la santé et de l'action sociale (SAS) s'est réunie sous la présidence de Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, rapporteur de la commission, dans la salle 228 de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 146339-2021/1-ACTS** : Projet de délibération octroyant une prime unique liée à la crise COVID aux familles d'accueil gérées par le service de protection de l'enfance de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale.

**Présentes** :

Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Absents** :

M. Philippe Dunoyer, Mme Nadine Jalabert, Mme Inès Kouathé, Mme Aniseta Tufele et M. Julien Tran Ap.

**Procurations\*** :

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à Mme Christiane Saridjan-Verger.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents ou représentés.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers** :

Mme Nina Julié et M. Petelo Sao.

**L'administration était représentée par** :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée par intérim (SSACA/DAJI) ;

M. Jean Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Barbara Pellan, chef de service de la protection de l'enfance (SPE/DPASS) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission de la santé et de l'action sociale n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 14 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

## Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 146339-2021/1-ACTS** : Projet de délibération octroyant une prime unique liée à la crise COVID aux familles d'accueil gérées par le service de protection de l'enfance de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale.

Depuis le mois de mars 2020, la Nouvelle-Calédonie est touchée par la crise sanitaire mondiale liée au COVID et la population a dû être confinée à 3 reprises.

Au niveau du service de protection de l'enfance de la DPASS, ces périodes de confinement sont complexes à gérer dans la mesure où il faut conjointement :

- garantir la sécurité des enfants en foyers et des enfants placés, mais aussi celles des familles d'accueil en charge de ces derniers ;
- assurer le suivi, le soutien et l'accompagnement des enfants confiés, de leurs familles biologiques et des familles d'accueil, dans un contexte très anxiogène notamment pendant le 3ème confinement qui a débuté le 07 septembre 2021, confinement pendant lequel le COVID circule effectivement au sein de la population. Cette gestion est rendue plus difficile par l'impossibilité temporaire d'assurer des rencontres physiques entre agents et personnes concernées ;
- maintenir les liens avec la famille naturelle de l'enfant malgré l'impossibilité d'exercer les droits de visite et d'hébergement ;
- accueillir en urgence les enfants qui seraient confiés dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire, ce malgré le contexte sanitaire et les réticences qu'il peut générer chez les familles d'accueil.

Dans ce cadre et comme lors des précédents confinements, le service de protection de l'enfance a appliqué des mesures exceptionnelles strictement liées à la période aigue de la crise sanitaire :

- les enfants ne passent pas d'un espace à un autre, et notamment de leur famille d'accueil à leur famille naturelle, ceci afin de limiter tous les risques de contamination. L'exercice des droits de visite et d'hébergement octroyés aux familles naturelles est suspendu ;
- des contacts réguliers sont par contre organisés par les familles d'accueil entre les enfants et leurs parents par le biais du téléphone, de moyens visiophoniques grand public tels que Facebook, Messenger, ..., en fonction du projet pour l'enfant et de manière supervisée par le service de protection de l'enfance ;
- les familles d'accueil assurent la continuité pédagogique en soutenant les enfants dans la réalisation de leur travail scolaire ;
- les éducateurs et psychologues du service assurent le suivi des enfants, familles naturelles et familles d'accueil de façon très régulière, et leur apportent un soutien par le biais d'échanges téléphoniques ou visiophoniques (Skype, ...).

Les conséquences au quotidien ont été importantes pour les familles d'accueil. En effet, elles se sont retrouvées à :

- gérer l'ensemble des enfants accueillis (en plus des leurs bien souvent) et garantir leur bien-être, leur sécurité... 24h/24, 7 jours sur 7 dans un espace confiné alors qu'habituellement une partie d'entre eux voire tous étaient scolarisés en journée, ceci sans aucun temps de répit et dans un contexte très angoissant pour ces enfants qui sont déjà vulnérables de par leurs parcours de vie ;
- assurer tout le quotidien, notamment le repas du midi, les goûters, ..., alors qu'en temps normal la majorité des enfants placés mangent à la cantine puisqu'ils sont boursiers ;
- accompagner les enfants dans la continuité pédagogique et leur travail scolaire au quotidien, en sachant qu'il s'agit bien souvent d'enfants en échec scolaire et avec lesquels il convient de faire preuve de beaucoup de patience ainsi que de pédagogie. Dans ce cadre, certaines familles d'accueil ont de fait dû s'équiper en ordinateur, imprimante... ;
- ne plus avoir d'activité professionnelle extérieure, du moins pour beaucoup de celles qui en avaient ;
- assurer la continuité du lien téléphonique entre l'enfant et sa famille naturelle, avec l'implication que cela demande et les coûts importants que cela génère.

Aussi, il paraît essentiel de valoriser les familles d'accueil, qui sont présentes et bienveillantes, de

leur montrer la reconnaissance de la province Sud, et aussi de compenser une partie de leurs dépenses supplémentaires liées au confinement.

L'octroi d'une prime spéciale COVID de quinze mille (15 000) francs CFP par enfant accueilli, versée en une seule fois à chacune des familles d'accueil gérées par le service de protection de l'enfance, est donc proposée. Elle concerne 50 familles d'accueil pour 126 enfants accueillis, soit un montant total d'un million huit cent quatre-vingt dix mille (1 890 000) francs CFP.

Il est proposé d'inscrire cette prime au sein de l'article 32 de la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 *relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux*, qui énumère les différentes autres indemnités destinées aux familles d'accueil.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Une présentation a été faite par Mme Barbara Pellan et M. Jean- Baptiste Friat.*

\*\*\*

*Dans la discussion générale, Mme Saridjan-Verger a souhaité savoir combien touche une famille d'accueil en temps normal.*

*Mme Pellan a expliqué que le montant était de 75 % du salaire minimum garanti (SMG) pour un premier enfant, 100 % pour un deuxième, 150 % pour un troisième puis 26 000 francs CFP par enfant supplémentaire. En outre, les familles d'accueil touchent une indemnité annuelle d'entretien en fonction de l'âge de l'enfant qui varie entre 30 000 et 43 000 francs CFP ainsi qu'un trousseau variable par enfant qui est aussi versé annuellement. En complément, M. Friat a expliqué que c'était une activité particulière : à la fois elle doit être valorisée car c'est un travail mais aussi il faut trouver des familles qui souhaitent s'engager pleinement sans en faire un fonds de commerce. D'ailleurs, la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux devrait faire l'objet d'une reprise par la Nouvelle-Calédonie afin de porter un projet global sur les familles d'accueil et d'uniformiser les pratiques et les niveaux d'exigence attendus.*

*Mme Saridjan-Verger a demandé si l'évaluation de l'agrément était effectué tous les ans.*

*Mme Pellan a répondu qu'il était délivré tous les cinq ans avec un suivi régulier. Même si les familles d'accueil font preuve de bonne volonté, les enfants accueillis ont souvent des troubles comportementaux ou affectifs ce qui demande un gros investissement personnel. La difficulté réside aussi dans l'attachement qui peut naître entre l'enfant et la famille d'accueil notamment lors de la fin du placement et du retour en famille. Il ne faut pas oublier que les familles d'accueil n'ont pas de statut salarié et sont soumises au régime indemnitaire. Des formations existent pour les accompagner mais elles ne sont pas obligatoires alors qu'il serait nécessaire qu'elles le soient afin d'imposer par la suite des formations continues pour assurer un bon suivi des familles et des enfants placés. Il est à noter que le placement en famille d'accueil est réellement une solution alternative pour certains jeunes pour lesquels l'accueil en établissement n'est pas préconisé.*

*Ensuite M. Sao s'est questionné sur la prime afin de savoir si elle s'adressait à des familles d'accueil de la province Sud.*

*Mme Pellan a confirmé que ce sont des familles agréées de la province Sud accueillant des enfants du Sud. Les enfants sont majoritairement confiés par le juge des enfants du tribunal de Nouméa.*

*Mme Julié s'est interrogée sur les placements durant la période de confinement vu le caractère anxiogène que cela a généré chez beaucoup de familles.*

*Mme Pellan a précisé qu'il y a eu plus de placements pour des enfants de moins d'un an suite à des hospitalisations pour maladie ou violences intrafamiliales. Aujourd'hui, il s'agit davantage de placements qui résultent du confinement avec des situations familiales dégradées dans lesquelles les enfants ne sont pas retournés à l'école. Mme Julié a rebondi sur ces propos et a regretté qu'il n'y ait pas eu plus de communication sur ces situations notamment pour encourager à la reprise de l'école. Il aurait fallu avoir des chiffres précis afin de pouvoir argumenter auprès des parents et des*

enseignants. Mme Pellan a spécifié qu'effectivement les signalements avaient été divisés par 10 ou 20 pendant le confinement car c'est l'école qui produit le plus de signalements. De fait, les signalements ont repris quand les enfants ont repris le chemin des classes. La problématique financière est récurrente dans les familles en difficulté, notamment à cause du repas du midi qu'il a fallu assumer pendant deux mois à la place de la cantine. M. Bergery a complété ces observations en affirmant que des psychologues scolaires ont été mobilisés pour aider les familles les plus fragilisées, dans la peine ou endeuillées. Cette opération s'est faite en lien avec la direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS) afin de repérer les cas les plus compliqués et mettre en place de l'écoute et de l'accompagnement.

M. Sao a alors souligné que les familles d'accueil ont reçu leurs indemnités habituelles et n'ont pas été en rupture d'activité.

Mme Pellan a indiqué qu'il y a eu un surplus d'activité ce qui a engendré des dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues avec deux confinements dans l'année. De plus, la plupart des familles d'accueil se sont retrouvées sans activités extérieures transformant ainsi leur activité en activité permanente. Cette situation a eu pour conséquence d'engager des frais supplémentaires en équipements informatiques pour assurer le suivi pédagogique des enfants, mais aussi d'obérer les factures téléphoniques afin de maintenir le lien avec les familles respectives. Suite à ces propos, Mme Julié a fait remarquer que 15 000 francs CFP par enfant paraissent peu au vu de la forte implication des familles d'accueil qui se sont quasi professionnalisées depuis 2014. Mme Pellan a fait savoir que les 15 000 francs CFP correspondaient au montant des frais de cantine sur deux mois. Il s'agit davantage de faire un geste et de montrer ainsi une reconnaissance face aux efforts accomplis et à l'investissement des familles d'accueil, ce que Mme Verger a souligné. D'ailleurs, Mme Pellan a rappelé que pour Noël, les familles disposeront de chèques cadeaux pour les moins de 14 ans ainsi que d'un montant alloué qui sera augmenté pour les plus de 14 ans.

Enfin, M. Sao a comparé le montant accordé pour le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) à la prime donnée aux familles d'accueil afin de signaler l'écart important qui existe entre ces deux aides. En réponse, M. Bergery a souligné qu'il n'était pas possible de mettre les deux dispositifs sur un pied d'égalité puisque le CASE était destiné aux entreprises sans activités et sans revenus ce qui n'est pas le cas ici pour les familles d'accueil.

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Christiane Saridjan-Verger).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 15 heures 09.

**Le rapporteur de la commission de la santé  
et de l'action sociale, présidente de séance**



**Maria-Isabella Saliga-Lutovika**